

ARRETE N° SER/2022-075

**PORTANT ORGANISATION DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR**

Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, modifié par l'arrêté du 26 mars 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Guillaume BARRON directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir à compter du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) d'Eure-et-Loir est assisté d'un directeur adjoint chargé de le représenter et de le suppléer en toutes circonstances.

Ils sont assistés d'une adjointe aux Directeurs, d'une assistante, d'un chargé de communication et d'une chargée des BOP métiers ; l'ensemble constitue la Direction.

Outre la Direction, la DDT est composée de cinq services implantés à Chartres :

- le **Service Connaissance et Conseil aux Territoires (SCCT)**, constitué :
 - d'un Pôle Conseil,
 - d'un Pôle Connaissance,
- le **Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB)**, constitué :
 - d'un Pôle Eau Risques, composé d'un bureau GEMAPRIN et d'un bureau Assainissement,
 - d'un Pôle Nature, composé d'un bureau Chasse, Pêche, Nature et d'un bureau Forêt, Aménagement,
 - d'une Mission Reconquête Qualité des Eaux Souterraines,
- le **Service Sécurité et Éducation Routières (SER)**, en charge de la gestion de crise et constitué :
 - d'un Bureau Sécurité Routière,
 - d'un Bureau Éducation Routière et Permis de Conduire,
- le **Service Aménagement Habitat (SAH)**, constitué :
 - d'une Mission environnement,
 - d'un Bureau Urbanisme Opérationnel,
 - d'un Bureau Planification de l'Urbanisme,
 - d'un Bureau Habitat,
 - d'un Bureau Construction,
 - d'un Bureau ANRU,
- le **Service de l'Économie Agricole (SEA)**, constitué :
 - d'une Mission de coordination des contrôles,
 - d'un Bureau Entreprise Agricole,
 - d'un Bureau Aides aux Productions et Agriculture Durable,
 - d'un Bureau Territoires Ruraux,
 - d'une Mission Filières Circuits Courts et Foncier.

ARTICLE 2

L'organisation de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir est fixée selon l'organigramme en annexe.

ARTICLE 3

L'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, modifié par l'arrêté du 26 mars 2019, est abrogé.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 JUL. 2022

LE PREFET

Françoise SOULIMAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir - Organigramme

Direction

Service
Connaissance et
Conseil aux Territoires
SCCT

Pôle
Conseil

Pôle
Connaissance

Service de la Gestion
des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité
SGREB

Pôle
Eau Risques

- Bureau GEMAPRIN
- Bureau Assainissement

Pôle
Nature

- Bureau Chasse, Pêche
Nature
- Forêt, Aménagement

Mission Reconquête
Qualité
des Eaux Souterraines

Service Sécurité,
et Education Routières
SER

Gestion
de Crise

Bureau
Sécurité Routière

Bureau Education
Routière
et Permis de Conduire

Service
Aménagement,
Habitat
SAH

Mission
Environnement

Bureau Urbanisme
Opérationnel

Bureau Planification
de l'Urbanisme

Bureau Habitat
(ANAH)

Bureau
Construction

Bureau Ville
(ANRU)

Service Economie
Agricole
SEA

Mission
Coordination
des Contrôles

Bureau
Entreprise Agricole

Bureau
Aides aux Productions
et Agriculture Durable

Bureau
Territoires Ruraux

Mission Filiales
Circuits Courts
et Foncier

